

Monsieur A. GOFFART

*Directeur de la Direction de l'Urbanisme
– A.A.T.L. – D.U.*

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1030 BRUXELLES

V/réf. : Votre courrier du 07/04/04
N/réf. : AVL/CC/AND-2.29/s.346
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT – rue Van Lint, 2 / place du Conseil. Réalisation d'une peinture murale sur le pignon d'une annexe de la Maison Communale, située rue Van Lint.

En réponse à votre courrier du 7 avril 2004, réceptionné le même jour, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 21 avril 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sur l'octroi d'un permis provisoire.

La demande porte sur un projet de peinture en trompe-l'œil de l'artiste J.-M. Collier sur le pignon aveugle (donnant sur un petit passage vers intérieur d'îlot) d'une maison annexe de la Maison Communale et située dans la zone de protection de celle-ci.

La Commission ne s'oppose pas au projet pour autant que cette œuvre ne puisse à aucun moment être prétexte à empêcher une construction à cet endroit. Dans ce sens, elle émet un avis favorable sur un permis provisoire.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.